



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

Mme JACQUEMYN
urbanisme@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 37
fax 02 245 50 80

Me. Hugo MEERSMAN
Notaire
Avenue d'Auderghem, 328
1040 BRUXELLES

date 23-03-2010
réf UE/JM/39-271/1064
annexe 1
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf 201/0083-Vente par POULAIN à GOURIEH-VB

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **09.03.2010**, reçue au Service Urbanisme le 10.03.2010, concernant le bien sis **Rue Edouard Deknoop, 27**, cadastré à Evere division 2, section **D 208/Y**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.
POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- selon le PPAS II, appelé « DEKNOOP », approuvé le 04.07.1955 : zone de construction d'habitation fermée, zone d'annexes, zone artisanale ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements : nihil.

* remarque : nihil.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 17.03.2010.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée

F. SAIDI
Echevine de l'Urbanisme